



COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE DU 6 AVRIL 2007

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine s'est réuni le 6 avril 2007 à 9.h.eures en la salle municipale de Sainte Croix sur Aizier sur convocation en date du 21 mars 2007, sous la Présidence de Monsieur Guy CHEMIN.

Présents et participants au vote : MM. Ladislav PONIATOWSKI, Christine DELAUNAY, Neuville LAMBERT, Benoît GATINET, Marie Jeannine SAMYN, Thierry LECOMPTE, Alain VASTEL, Claude BLONDEL, Nelly LEDUC, Francis GUERINOT, Sylvie LAMBERT, Danielle MAULEON, Alain MICHALOT, Janine DUPARC, Jean LOSSON, Lucien ROMAIN, Gérard LEBOURG, Guy CHEMIN, Jean-Pierre VERSAVEL, Maryvonne MAMEAUX, Rémi LEROY, Annick THIETTARD,

Présents : MM. Etienne LE COURT DE BERU, Michel EDELINE, Guy BRIERE, Françoise PORET, Roselyne LOSSY, Françoise PRUNIER,

Absents excusés : MM. Didier LANNOY, Elisabeth CHARBONNEL, Damien MERCIER, Bernard FAGOO, Claude SAUSSE

1. Arrêté des comptes administratifs 2006 sous la présidence de Monsieur Ladislav PONIATOWSKI et vote des budgets 2007 sous la présidence de Monsieur Guy CHEMIN

- **Budget Général**

- **Arrêté du compte administratif 2006 :**

Le conseil arrête le compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement : excédent de 1 213 914.06 €

Section investissement : excédent de 186 789.00 €

- **Vote du Budget primitif 2007 : budget général :**

Le conseil communautaire vote le budget primitif 2007 arrêté à :

Section de fonctionnement : équilibré en recettes et dépenses à 3 721 254 .00 €

Section d'investissement : équilibré en recettes et dépenses à 5 433 345.00 €

- **Budget assainissement collectif**

- **Arrêté du compte administratif**

Le conseil de communauté arrête le compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement : excédent de 418 305.89 €

Section d'investissement : excédent 60 026.069

- **Vote du budget 2007**

Le conseil communautaire vote le budget primitif 2007 arrêté à :

Section fonctionnement : équilibré en recettes et dépenses à 552 579.00 €

Section investissement : équilibré en recettes et dépenses à 2 169 853.00 €

- **Budget SPANC**

- **Arrêté du compte administratif**

Le conseil arrête le compte administratif 2006 qui fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement : excédent de 31 519.11 €

Section investissement : excédent de 3 919.00 €

- **Vote du budget 2007**

Le conseil communautaire vote le budget primitif 2007 arrêté à :

Section fonctionnement : équilibré en recettes et en dépenses à 146 029.00 €

Section investissement : équilibré en recettes et dépenses à 19 838.00

- **Budget zones d'activités**

- **Arrêté du compte administratif**

Le conseil communautaire arrête le compte administratif 2006 qui fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement : excédent de 272 453.32 €

Section investissement : déficit de - 174 924.25 €

- **Vote du budget 2007**

Le conseil de communauté vote le budget primitif 2007 arrêté à :

Section fonctionnement : équilibré en recettes et dépenses à 606 630.00 €

Section investissement : équilibré en recettes et dépenses à 1 273 595.00 €

- **Vote des taxes et contributions directes**

Le Président propose de fixer les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 7.46%
- taxe foncière (bâti) : 14.49 %
- taxe foncière (non bâti) : 28.76 %

- taxe professionnelle : 6.82 %

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'adopter ces taux.

- **Vote de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères**

Le Président propose aux membres du conseil de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à :

- 12.94 % pour la zone 1 (Quillebeuf sur Seine) qui bénéficie de deux ramassages par semaine
- 11.26 % pour la zone 2 (les 13 autres communes)

Monsieur CHEMIN rappelle que pour couvrir l'ensemble des dépenses, ces taux devraient être supérieurs de 50 % ; actuellement, c'est le budget général qui couvre le complément de dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces taux.

- **Vote des subventions aux différentes associations**

Le montant des subventions accordées aux associations en 2006 s'élevait à 48 401 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes en 2007 :

- office du tourisme : 40 894
- Comité des fêtes de Bourneville : 150
- Association trait d'union St Gorgon : 200
- Comité des Fêtes Le Marais Vernier – fête de l'Etampage : 400
- Corrida Marais Vernier : 1000
- Association renouveau du Prieuré St Thomas : 1 000
- Association Maison des métiers : 1 500
- Comité des fêtes St Aubin, foire aux bestiaux : 500
- Association maison de la pomme- fête de la pomme : 1 000
- Association d'attelage Marais Vernier (concours national d'attelage) : 750

Le Président rappelle que toute nouvelle demande de subvention sera soumise au conseil de communauté.

- **Autorisation signature avenant CAL BP 2007**

Le conseil de communauté autorise le Président à signer l'avenant à la convention conclue avec le centre d'animation et de loisir qui fixe sa subvention de fonctionnement 2007 à 350 000 €.

- **Loyer SAEP de Manneville**

Le conseil communautaire décide de maintenir le montant de la mise à disposition pour le syndicat d'eau de Manneville à 150 € par mois pour l'année 2007.

2. Redevance SPANC : taux de majoration en cas de non paiement

La redevance pour le fonctionnement du service d'assainissement collectif fixée à 39 € est perçue après réalisation du 1^{er} diagnostic. Certains redevables tardant à la payer, le conseil doit fixer le taux de la majoration applicable.

Toutefois, compte tenu des difficultés de recouvrement qui résulteraient de l'application de cette pénalité, le conseil de communauté décide de reporter sa décision.

- Changement imputation d'articles budgétaires des restes à réaliser 2006

Le conseil de communauté approuve les changements d'imputation suivants :

- Pôle Animation famille – opération 076

Article 2031/076 : -131 296 €

Article 2033/076 : - 226 €

Article 2313/076 : + 131 522 €

- Aménagement urbain et paysager au Marais Vernier – opération 094

Article 2031/094 : - 5 672 €

Article 2317/094 : + 5 672 €

3. Autorisation signature conventions SIEGE pour effacement des réseaux téléphoniques

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions relatives aux effacements de réseaux téléphoniques sur les communes suivantes :

- Saint Samson de la Roque : 3 327.76 €

- Aizier : 13 311.04 €

- Bourneville : 11 647.16 €

4. Tarifs horaires de facturation des prestations des aides à domicile

Actuellement le tarif horaire des prestations assurées par les aides à domicile est de 12 € et 16 € les dimanches et jours fériés.

Après en avoir délibéré le conseil de communauté décide de retenir les tarifs suivants :

- 12.60 € pour les heures normales

- 16.80 pour les dimanches et jours fériés

5. Mise à disposition personnel communal pour la livraison du matériel foires et fêtes

Pendant les périodes de fauchage, il est nécessaire de renforcer l'équipe technique de la Communauté de Communes pour une journée maximum par semaine pour assurer la livraison du matériel foires et fêtes loué par la Communauté de Communes.

Le conseil autorise le Président à signer des conventions de mise à disposition de personnel avec une ou plusieurs de ses communes membres.

6. Demande de subvention pour l'actualisation du plan d'épandage des boues du lagunage

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à présenter une demande de subvention pour réaliser l'actualisation du plan d'épandage des boues.

7. Questions diverses

- voirie privée du lotissement des Ormes St Ouen des Champs

L'association du lotissement des Ormes demande à la Communauté de Communes d'entretenir sa voirie. S'agissant d'une voirie privée, la Communauté de Communes ne peut intervenir. A la demande de l'association, la commune de Saint Ouen des Champs pourrait classer cette voirie dans le domaine public. Cette décision obligerait la Communauté de Communes à en assurer l'entretien.

Monsieur ROMAIN estime que la commune de Saint Ouen des Champs devrait exiger la remise en état de cette voirie avant de prendre cette décision.